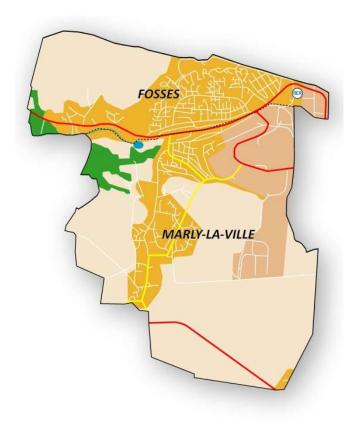


RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIFOMA

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU SYNDICAT	PAGE 3-4
	Historique et objet	
	Territoire	
	Comité et bureau syndical	
	Gestion du syndicat	
2.	ACTIVITE 2022	PAGE 4 -5
	Faits marquants de l'année	
	Comités syndicaux	
3.	BUDGET 2022	PAGE 6-8
	Investissement et fonctionnement	
	Principaux ratios	
4.	ANNEXE	PAGE 9-20
	Délibérations adoptées	

1. IDENTITE DU SYNDICAT



1.1 Historique et objet

Le SIFOMA, Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville, a été créé le 23 juin 1986, par les deux communes pour gérer en commun le cinéma de l'Ysieux, désormais porté par l'agglomération Roissy Pays de France.

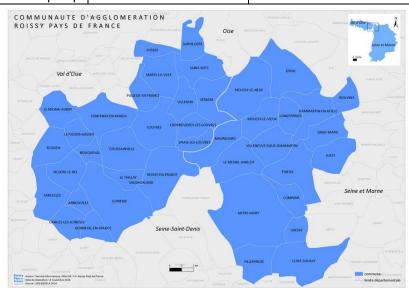
Il a désormais pour objet la mutualisation de moyens pour la construction et la gestion d'équipements publics, la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes (cf. les nouveaux statuts du syndicat approuvés le 24 mai 2016).

Il est devenu aujourd'hui un outil précieux pour Fosses et Marly-la-Ville afin d'assurer :

- la gestion de l'éclairage public et du petit entretien courant de la route départementale 922,
- le portage et la gestion d'autres moyens, comme le Centre de santé Fosses - Marlyla-Ville, Francine LECA.

1.2 Territoire

	Maires	Habitants au 1 ^{er} /01/19	Agglomération
Fosses	Pierre Barros	9 791 habitants	CA Roissy Pays de France
Marly-la-Ville	André Specq	5 663 habitants	2.1.1.2.23, 1.2,3 de 11.41100



1.3 Comité et bureau syndical

Au 31 décembre 2021, le comité syndical est composé de 6 membres :

- Trois délégués de la ville de Fosses : Pierre Barros, Gildas Quiquempois et Cindy Bourguignon
- Trois délégués de la ville de Marly-la-Ville : Daniel Mella, Michèle LELEZ-HUVE et Fabien Pétrault.

Le bureau se compose comme suit :

- Président : Monsieur Pierre Barros,
- Vice-président : Monsieur Daniel Mella,
- Secrétaire et assesseur : Monsieur Gildas Quiquempois,

1.4 Gestion du syndicat

Le secrétariat du syndicat, le suivi technique des travaux et la gestion financière générale du syndicat sont portés par les services de la ville de Fosses : services techniques, Direction des finances et Direction générale des services par convention de mise à disposition de personnel.

1.5 Le personnel du SIFOMA

1. Le personnel du SIFOMA

L'ensemble du personnel attaché au syndicat est celui du centre de santé, il est constitué au 31/12/2022 de :

- 5 médecins : 2 à temps plein, 1 à 80 %, 1 à raison de 20 heures par semaine, et1 médecins à raison de 8 heures par semaine;
- 1 sage-femme à temps-plein,
- 1 directrice administrative et financière à temps plein ;
- 2 agents d'accueil à temps plein, 1 à 80% et 1 agent en CDD à 80 % pour accroissement temporaire d'activité

2. ACTIVITE 2022

2.1 Faits marquants de l'année

• Le centre de santé Francine LECA de Fosses-Marly-la-Ville

L'activité du centre de santé continue de croitre et les demandes de suivi ne cessent d'augmenter. L'année 2022 s'est déroulée dans un contexte sanitaire encore tendu compte tenu ce qui a nécessité une vigilance tout au long de la période.

Le rapport d'activité du centre de santé est annexé à ce présent rapport.

• La gestion de la route départementale RD 922

Concernant la gestion de la route départementale 922, et comme chaque année, il s'agit de faire vivre le fonctionnement de l'éclairage public et des réseaux. C'est ainsi que les activités consacrées à cette gestion sont celles de :

- L'entretien et la réparation des voiries,
- L'entretien et la réparation des réseaux, notamment ceux de l'éclairage public,
- La gestion des illuminations pour la période de Noël.

2.2 Comités syndicaux

Le Comité syndical s'est réuni à 4 reprises et a adopté 12 délibérations (recueil en dernières pages) :

Mardi 01 février 2022

- ⇒ Débat d'orientation budgétaire 2022
- ⇒ mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire des agents du SIFOMA : ajout de cadres d'emplois

Mardi 22 mars 2022

- ⇒ Désignation du Président de séance pour l'approbation du CA 2021
- ⇒ Approbation de compte de gestion 2021 du Syndicat Intercommunal de Fosses-Marly-la-Ville
- ⇒ Compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal de Fosses-Marly-la-Ville
- ⇒ Affectation des résultats 2021
- ⇒ Adoption du budget primitif 2022

Mardi 07 juin 2022

⇒ Décision modificative n°1 du budget 2022 du SIFOMA

Mardi 27 septembre 2022

- ⇒ Rapport d'activité 2021 du SIFOMA
- ⇒ Mise en place du règlement intérieur de la collectivité
- ⇒ Tableau des effectifs
- ⇒ Modalités de publicités des actes du SIFOMA

3. BUDGET 2022

PARTIE 1: LE CONTEXTE 2022

Le SIFOMA, créé par les deux communes de Fosses et de Marly-la-Ville avait pour objet initial la création et la gestion du cinéma de l'Ysieux, transféré depuis à la communauté d'agglomération. Au cours des années qui ont suivi, le SIFOMA a concentré son action sur la gestion en commun de certains travaux liés à la route départementale 922, en partenariat avec le Conseil départemental.

En 2015, pour faire face aux besoins de santé et lutter contre la pénurie de médecins, le SIFOMA a décidé d'acquérir les murs du cabinet médical de la gare situé sur l'avenue Henri Barbusse à Fosses, afin de faciliter le maintien et l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire.

Dans la suite de cette mobilisation en matière de santé et pour compléter encore l'offre de soins locale, le SIFOMA a décidé de créer un centre de santé public Fosses / Marly-la-Ville, dont une première implantation a été organisée à Fosses avec l'ouverture d'un centre de santé au 1^{er} avril 2019. Ce projet a vocation à s'étendre dans une seconde phase à Marly-la-Ville, dans une démarche de centre multi-sites.

Dans ce contexte, le budget 2019 du SIFOMA fut un budget inédit puisqu'il actait la création d'une structure avec le recrutement initial de 10 agents publics, 7 professionnels de santé et 3 agents administratifs. Ce fut également un budget de démarrage fondé sur une année incomplète (trois trimestres) et qui tenait compte d'une montée progressive de l'activité de ce centre de santé.

Depuis 2020, la construction budgétaire du centre de santé se réalise dans un contexte de pandémie internationale et, *in fine*, le SIFOMA n'a pas encore vécu une année d'exercice plein sans que des éléments exogènes forts interagissent sur le quotidien, et notamment sur le quotidien financier.

L'année 2021 a donc également été marquée par divers événements :

- La poursuite de la pandémie, qui, au niveau du centre de santé, a engendré une activité dense, marquée par l'organisation de la vaccination pour les habitants du secteur ;
- La vente du cabinet médical de la gare, au profit d'un médecin libéral déjà occupant de ce cabinet, ce qui a permis la recette exceptionnelle pour le SIFOMA de 210 000 € ;
- Cette recette exceptionnelle a assuré une partie du remboursement de l'emprunt relais contracté le 14 août 2018 auprès de la Banque postale par le SIFOMA pour la réalisation du centre de santé Fosses-Marly-la-Ville, pour un montant de 800 000 €. Cette somme a été remboursée au 1^{er} septembre 2021. Aujourd'hui, le SIFOMA reste endetté auprès de la caisse des dépôts et des consignations pour un emprunt de 900 000 € réalisé en 2017. Au 31/12/2021, l'encours de dette est de 829 000 €.

Notons que la situation financière du centre de santé s'est améliorée en 2021, les épargnes ont été quasiment multipliées par 2 au regard des premiers résultats : l'épargne nette était de 104 285 € en 2021 alors qu'elle est de 381 767.49 € en 2022 (hors remboursement d'emprunt relais). Néanmoins, le remboursement d'emprunt a affaibli la trésorerie courante du centre de santé et nécessite l'obtention d'une ligne de trésorerie en 2022 afin d'assurer le fonctionnement sur l'année, le temps d'obtenir les remboursements des divers partenaires financiers.

PARTIE 2: LE BUDGET 2022

2.1.Le budget de fonctionnement 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 928 260 € et portent sur les éléments suivants :

- Les charges de gestion courante, charges à caractère général (chapitre 011) : 133 630 €, soit une augmentation de 21.3 % par rapport au BP 2021 (détail page suivante) ;
- Les dépenses de personnel : 750 000 €, soit une augmentation de + 1.1 % par rapport au BP 2021 ;
- Les autres charges de gestion courante : 27 530 €, soit une baisse de 1.4 % par rapport au BP 2021;
- Les charges financières : 17 100 € ;

Concernant les charges de personnel, elles sont évaluées cette année à 75 000 €. Il s'agit ici d'une prévision très contrainte, partant du principe que les collectivités ont très peu de marges de manœuvre pour abonder une nouvelle fois en 2022 le budget de fonctionnement du centre de santé. Aussi, cette prévision est basée sur :

- 5 médecins dont 2 à temps plein, 1 à 80%, 1 à raison de 20 heures semaine et 1 à raison de 8 heures par semaine,
- 1 sage-femme à temps-plein,
- 1 infirmière à 80%,
- 1 directrice administrative et financière à temps plein ;
- 3 agents d'accueil à temps plein + 1 agent en accroissement temporaire d'activité.

Pour 2022, un agent d'accueil à temps plein passera à 80 % à compter du 1^{er} mars 2022 et un agent d'accueil à 70 % à compter du 20 mars, ce qui fera passer le nombre d'agents d'accueil à 3.5 ETP en 2022 au lieu de 4 ETP en 2021.

Tableau récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement – BP 2022 - SIFOMA

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ANTENNE	BP2021	BP2022
11	611	Contrats de prestation de service	CENTRE DE SANTE	8 500,00	8 800,00
11	627	Services bancaires	CENTRE DE SANTE	250,00	200,00
11	6042	Services extérieurs	CENTRE DE SANTE	1 000,00	900,00
11	6064	Fourn., abo.	FIPJ	100,00	100,00
11	6064	Fourn., abo.	CENTRE DE SANTE	4 500,00	4 500,00
11	6068	Autres matières fournitures	CENTRE DE SANTE	4 750,00	3 100,00
11	614	charges locatives	CENTRE DE SANTE	3 100,00	2 250,00
11	6135	Locations mobilière	CENTRE DE SANTE	400,00	400,00
11	6156	Maintenance	CENTRE DE SANTE	6 000,00	6 500,00
11	6156	Maintenance	СТМА	6 800,00	9 230,00
11	6161	Assurances	FIPJ	625,00	0,00
11	6161	Assurances	CENTRE DE SANTE	2 300,00	2 500,00
11	6182	Frais div.	CENTRE DE SANTE	200,00	250,00
11	6184	Formations	CENTRE DE SANTE	2 500,00	1 500,00
11	6228	Honoraires	CENTRE DE SANTE	2 000,00	2 000,00
11	6232	fetes et ceremonie	CTMA	3 700,00	4 500,00
11	6238	Divers	FIPJ	150,00	150,00
11	6251	Voyages et déplacement	CENTRE DE SANTE	700,00	700,00
11	6256	Frais Missions receptions	CENTRE DE SANTE	400,00	400,00
11	6257	Receptions	CENTRE DE SANTE	1 000,00	1 300,00
11	6261	Frais postaux	CENTRE DE SANTE	2 500,00	1 500,00
11	6281	Cotisations	FIPJ	1 000,00	0,00
11	6281	Cotisations	CENTRE DE SANTE	1 500,00	1 500,00
11	6283	Sous traitance Ménage	CENTRE DE SANTE	11 000,00	11 000,00
11	60611	Eau	CENTRE DE SANTE	750,00	750,00
11	60612	Electricité	CENTRE DE SANTE	13 500,00	12 500,00
11	60612	Electricité	СТМА	8 000,00	13 000,00
11	60624	Produits de traitement	CENTRE DE SANTE	4 200,00	2 800,00
11	60628	Achats	CENTRE DE SANTE	4 000,00	2 900,00
11	60631	Fournitures d'entretien	CENTRE DE SANTE	2 400,00	2 900,00
11	60632	Petit équipement	CENTRE DE SANTE	1 300,00	1 400,00
11	60636	Fournitures de travail	CENTRE DE SANTE	800,00	600,00
11	615231	entretien reparation voiries	СТМА	3 000,00	2 600,00
11	615231	entretien reparation voiries	СТМА	1 000,00	1 000,00
11	615232	entretien reparation réseaux	СТМА	3 250,00	3 200,00
11	63512	taxes foncières	CENTRE DE SANTE	3 000,00	3 000,00
	60612	dépenses imprévues	CENTRE DE SANTE	0,00	23 700,00
11		TOTAL			133 630,00

Les recettes réelles de fonctionnement ont été évaluées en 2022 à 933 000 €. Elles se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement				
	2020	2021	2022	
consultations	428 000,00€	448 000,00€	455 000,00€	
Rémunération spécifique avance + sol	20 000,00 €	43 000,00€	52 000,00€	
ROSP	- €	4 500,00€	- €	
FORFAIT PATIENTELE	5 000,00€	10 000,00€	22 000,00€	
Teulade	33 600,00€	38 000,00€	39 000,00€	
cosco	- €	7 500,00 €	15 000,00€	
			- €	
TOTAL	486 600,00€	551 000,00€	583 000,00€	
participation communes	350 000,00€	350 000,00€	350 000,00 €	

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de 2 grands postes :

- Les recettes des consultations médicales : 455 000 €. Elles sont estimées relativement au résultat de 2021 et proratisées sur une année pleine ;
- Les recettes des subventions : 128 000 €. Elles comprennent la subvention dite « Teulade » versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour un montant estimé de 39 000 €, ainsi que diverses subventions de l'Etat, versées dans le cadre de l'activité médicale du centre de santé, à la fois en compensation des rémunérations spécifiques (52 000 €), que sur divers forfaits (patientèle : 22 000 €) ou encore une aide COSCO : 15 000 €.

A noter encore, la participation des communes qui se montait en 2017 à 76 000 € pour l'activité, sans centre de santé, avait été portée en 2019 à 138 963 €, soit 62 963 € en plus pour les deux communes. En 2020, et afin de participer à l'équilibre budgétaire du centre de santé, cette participation a été portée à hauteur de 350 000 € pour les deux communes, soit une participation pour chaque commune à hauteur de 175 000 €. Il est proposé de maintenir cette participation communale pour 2022.

Le budget de fonctionnement 2022 du SIFOMA s'élève donc à 1 231 688.50 €.

2.2. Le budget d'investissement 2022

Pour 2022, les dépenses d'investissement sont limitées.

Les reports d'investissement, pour un montant total de 15 334.85 €, sont les achats réalisés sur l'année antérieure dont les factures ne sont pas parvenues avant le 31/12/2021, soient :

R	Reports des investissements 2021 sur 2022		
14 226,24€	14 226,24 € 6 ème tranche de requalification de la RD 922		
82,30 € Sacoche isotherme			
1 026,31 €	Plantes vivaces		
15 334,85 €	15 334,85 €		

Les nouveaux investissements budgétés sur l'année 2022 sont les suivants :

Chap.	Nat.	Libellés achats 2022	Montant TTC
21	2121	Plantations	1 800,00€
21	2135	Petite reparation (carrelage toilette)	1 500,00 €
21	2184	Equipement (tablette pour diffusion musique)	120,00€
21	2184	Equipement (pese personne et autres mobilier)	1 000,00€
21	2184	Barre de rideaux bricot depot	300,00€
21	21578	Autre matériel et outillage	10 000,00€
21	2183	Enveloppe d'ajustement budgétaire	547 086,04 €
		TOTAL GENERAL dépenses	561 806,04 €

Notons que l'annuité de remboursement d'emprunt est de 30 000 € pour l'année 2022.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- 1500 € de FCTVA;
- 302 212.39 € d'excédent d'investissement reporté de 2021 sur 2022.
- 23 000 € de dotations aux amortissements
- 280 428.50 € de virement de la section de fonctionnement

Soit un budget d'investissement égal à 607 140.89 €.

C'est en ce sens que le budget d'investissement du SIFOMA est proposé au vote à hauteur de 1 644 475.44 €.

Le budget consolidé du SIFOMA 2022 :

Fonctionnement	1 231 688.50 €
Investissement	607 140.89 €
TOTAL	1 838 829.39 €

Le montant total du budget consolidé 2022 pour le SIFOMA est donc de : 1 838 829.39 €

PARTIE 3: L'ENDETTEMENT ET L'EPARGNE DU SIFOMA

L'endettement du SIFOMA est donc de 803 082.44 € au 01/01/2022 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
803 082.44 €	1,50 %	31 ans	15 ans et 11 mois	1

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	803 082.44 €	100,00 %	1,50 %
Ensemble des risques	803 082.44 €	100,00 %	1,50 %

PrêteurCapital Restant Dû% du CRDDisponible (Revolving)CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS803 082.44 €100,00 %Ensemble des prêteurs803 082.44 €100,00 %

Au BP 2022, l'épargne brute est de 4 740.00 € et l'épargne nette est négative : – 25 260.00 €.

PARTIE 4: LE PERSONNEL DU SIFOMA

Le personnel du SIFOMA travaille à raison de 1607 heures annuelles. 11 agents et le Président perçoivent actuellement une rémunération par le SIFOMA, comme indiqué précédemment.

ANNEXE - RECUEIL DES DELIBERATIONS 2022

Comité syndical du 1^{er} février 2022

2022.1 Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1;

Vu l'instruction M14;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 doit avoir lieu le 22 mars 2022 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2022 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2022 ;

Considérant les orientations proposées pour l'année 2022;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté;

Après en avoir délibéré,

- ENTEND l'exposé du rapporteur qui explique le cadre financier général dans lequel se situe le budget primitif 2022, ainsi que du contexte économique et social, et qui expose les grandes opérations que devra contenir le budget du syndicat.
- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2022.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

2022.2 Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire des agents : ajouts de cadres d'emplois

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du Syndicat intercommunal Fosses Marly-la-Ville , adoptée en Comité syndical le 20 mars 2019,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application du aux infirmiers territoriaux, puéricultrices et sages-femmes territoriales.

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération du 20 mars 2019 est modifié de façon suivante : « **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : médecins territoriaux, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, Infirmiers en soins généraux, sage-femme. »

- **ADOPTE** le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : infirmiers en soins généraux, sage-femme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par cette nouvelle délibération sont abrogées.

Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022

2022.3 Désignation du Président de séance pour l'approbation du CA 2021

Le Comité syndical

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-14;

Considérant que lors de l'adoption du compte administratif, le comité syndical doit désigner son président de séance Considérant la candidature de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS en tant que président de séance ; Après en avoir délibéré,

• DECIDE de désigner, Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, président de séance, pour l'adoption du compte administratif 2021 du SIFOMA.

LE COMITE SYNDICAL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE.

2022.4 Approbation de compte de gestion 2021 du Syndicat Intercommunal de Fosses-Marly-la-Ville

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer ses écritures,

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2022,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.
- Article 2- ARRETE le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées aux tableaux ci-dessous.

BUDGET DU SIFOMA	A CLOTURE DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
	PRECEDENT 2020			
Investissement en €	792 242,61		-490 030,22	302 212,39
Fonctionnement en €	152 831,83		145 856,67	298 688,50
TOTAL en €	945 074,44	0,00	-344 173,55	600 900,89

Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2022.5 Compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal de Fosses-Marly-la-Ville

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le budget primitif 2021;

Vu le compte de gestion 2021 du receveur ;

Vu le compte administratif 2021 présenté;

Vu les résultats de clôture 2020 qui s'élevaient à 792 242.61 € en investissement et à 152 831.83 € en fonctionnement :

Vu les résultats 2021 dont le montant s'élève à − 490 030.22€ en investissement et 145 856.67 € en fonctionnement :

Vu les restes à réaliser 2021 dont le montant s'élève à 15 334.85 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un solde de – 15 334.85 €;

Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

Article 1: DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2021.

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'investissement : 15 334.85 €

En recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

• Un excédent de fonctionnement de : 298 688.50 €

Un excédent d'investissement de : 302 212.39 €
 Soit un résultat total de : 600 900.89 €

Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2022.6 Affectation des résultats 2021

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant les éléments budgétaires suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2021 + excédent reporté 2020 : 298 688.50 € b/ Déficit d'investissement 2021 + excédent reporté 2020 : 302 212.39 € c/ Solde des restes à réaliser 2020 (recettes – dépenses) : -15 334.85 €

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement

de l'investissement : 0 € Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 298 688.50 €

REPRISE DES RESULTATS N-1	
Section de Fonctionnement 2021 - Résultats	
A – Résultat de l'exercice	145 856.67 €
B – Résultats antérieurs reportés	152 831.83 €
C – Résultats à affecter (A+B)	298 688.50 €

Section d'Investissement 2021 - Résultats	
D – Résultat de l'exercice	- 490 030.22 €
E – Résultats antérieurs reportés	792 242.61 €
F – Résultats à affecter (D+E)	302 212.39 €
G – Solde des Restes à réaliser Investissement 2020	- 15 334.85 €
Reports pour 2022	
1/ Report en fonctionnement R 002	298 688.50 €
2/ Report en Investissement R 001	302 212.39 €

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 298 688.50 €,

Considérant que l'excédent global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 302 212.39 €,

Après en avoir délibéré,

- Article 1- AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 298 688.50 €.
- Article 2- DIT que le solde du résultat d'investissement 2021 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de 302 212.39 €.

Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2022.7 Adoption du budget primitif 2022

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 01 février 2022 ;

Vu le solde d'investissement et de fonctionnement reporté;

Vu l'affectation des résultats 2021 au budget 2022;

Considérant que le Comité syndical du SIFOMA a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les dépenses prévues en investissement pour 2022 s'élèvent à 607 140,89 €, et qu'en fonctionnement le budget prévu est de 1 231 688,50 €, ce qui porte les participations communales à un montant total de 350 000 € soit 175 000 € pour Fosses et 175 000 € pour Marly-la-Ville ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif du SIFOMA 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont les crédits sont inscrits de la façon suivante :

Fonctionnement	1 231 688.50 €
Investissement	607 140.89 €
TOTAL	1 838 829.39 €

• **DECIDE D'ADOPTER** les participations des communes pour un montant total de 350 000 € soit 175 000€ pour Fosses et 175 000€ pour Marly-la-Ville.

LE COMITE ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ.

COMITE SYNDICAL DU 07 JUIN 2022

2022.08 Décision modificative n°1 du budget 2022 du SIFOMA

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le budget primitif 2022 du SIFOMA;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de régulariser le suramortissement constaté au compte 281571, soit :

- Chapitre 042 compte 7811 (reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles) = +
 822 € en recettes de fonctionnement
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) = + 822 € en dépenses de fonctionnement
- Chapitre 040 compte 281571 (matériel roulant) = +822 € en dépenses d'investissement
- Chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) = + 822 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au BUDGET 2022 du SIFOMA les montants précisés en annexe de la présente délibération;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022.9 Rapport d'activité 2021 du SIFOMA

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39;

Vu les statuts du SIFOMA;

Vu le rapport d'activité de l'année 2021;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant l'activité du SIFOMA en 2021;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE D'APPROUVER** le Rapport d'activité du SIFOMA 2021.

Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2022.10 Mise en place du règlement intérieur de la collectivité

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié ;

Considérant pour le syndicat intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA) la nécessité de mettre en place un règlement intérieur ;

Vu l'avis du comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en date du 26 /03/2022 et 26/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité et à tout nouvel arrivant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

2022.11 Tableau des effectifs

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C; Considérant qu'il convient de mettre à jours le tableau des effectifs au regard des emplois existants; Considérant le tableau des effectifs au 05 octobre 2021;

Après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **Créer** un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, de catégorie C, affecté au poste d'agent d'accueil et de facturation.
- **Créer** un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie C affecté au poste d'agent d'accueil et de facturation.
- Créer un emploi de rédacteur principal de 1ére classe, à temps complet, de catégorie B affecté au poste de directrice administrative et financière.
- **Supprimer** un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie C.
- **DIT** que ces postes crées par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 01/09/2022.

Le Conseil syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2022.12 Modalités de publicités des actes du SIFOMA

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la ville de Fosses est gestionnaire du Syndicat intercommunal Fosses Marly-la-Ville,

Considérant que le Syndicat intercommunal Fosses Marly-la-Ville ne dispose pas de site internet,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Considérant que les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical ; Considérant l'absence de site internet du Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville, le Président propose au Comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la Publicité du syndicat par affichage à son siège.

Le Comité syndical approuve cette délibération à l'unanimité.